

Ordonnance

des Guiaux des Monnoyes

Aux Gardes & Maîtres
de la Mon^{no}ie de Tournay

Lui Ordonne qu'il sera donné
Aux Changeurs Et Marchands
de Tournay un denier franc
d'or de cruë p^o marc d'or fin.

Le 4^e May 1363.

Nous avons bleue les
Lettres de Notre tres redouté &
seigneur Monseigneur Le Duc
de Normandie Daup^{hin} de Viennois
et filz aîné et Lieutenant du Roy
Notre sire, faisant mention

comme Il veut et ordonne Et que
Causes certaines contenues en Teelles
que L'on donne aux Chang^{es} et
M^{es} frequents Teelle un denier
franc d'or de Chine pour un marc
d'or fin, Sa vertu desq^{ues} Lettres
et Vous vous Mandons et somm^{ons}
que tantot ces Lettres s^{er}oient, Vous
Clouez les Brevetes d'or de l'edite
monnoye Et faites nouvelles b^{re}tes
et nouveaux papicots de delivrance
Et Insens^{es} et tout Cequi sera en
celle en la maniere accoutumee,
Et Donner d'oresnavant a tout Chang^{es}
et M^{es} frequents la d^{ite} monnoye
de ch^{ac}un marc d'or fin qui sera
apporte en la d^{ite} monnoye un den^{ier}
franc d'or fin de Chine, outre le
prix qu'ils en ont aynt, Ceusy -
auront par ch^{ac}un marc d'or fin
et franc d'or fin, Et ne Envoyez
la bo^{ite} que Vous avez Close que

Sur et certain Messages, En surer
reservant l'Etat de lad. Monnoye,
Et Guider qui en ce n'ait aucun
deffaut, Ecrie a Paris en la Chambre
des Monnoyes le 4. jour de May
1363.